

## 2M

Société civile immobilière  
Au capital de 150.000 euros  
Siège social : 10 allée de Coppinger

33610 CESTAS

518 549 357 RCS BORDEAUX

\* \* \* \* \*

### ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Les soussignés,

**SARL CONSEIL GESTION INVESTISSEMENT**

Monsieur Christophe GANON

Propriétaire de QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX-NEUF

parts, ci

**14.999 parts**

En pleine propriété

**Monsieur Christophe GANON**

Propriétaire d'UNE part, ci

**1 part**

En pleine propriété

Soit les seuls associés de la société SCI 2M, détenant ensemble 15.000 parts sociales, soit la totalité des parts émises par ladite Société,

Statuant conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 17 des statuts, étant déclaré à ce titre que l'ordre du jour de la présente réunion et le projet des décisions ci-après ont été communiqués aux associés préalablement à la présente réunion et qu'il a été fait droit à l'ensemble des demandes de chaque associé dans le cadre de son droit à l'information, chaque associé reconnaissant avoir disposé des pièces et informations nécessaires lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les projets de décisions soumis,

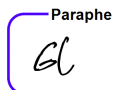
Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :

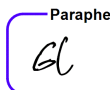
- **Transfert du siège social de la société ;**
- **Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;**
- **Suppression de l'article 25 des statuts**
- **Pouvoirs à donner en vue des formalités.**

Ont pris les décisions suivantes :

#### **PREMIERE DECISION**

Les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social de la société fixé au 10 allée de Coppinger – 33610 CESTAS au 146 rue du Tondu – 33000 BORDEAUX, et ce, à compter de **ce jour inclusivement**.

Paraphe  


Paraphe  


## DEUXIEME DECISION

Les associés, comme conséquence de l'adoption de la décision précédente, décident à l'unanimité de modifier comme suit l'article 4 des statuts, à compter de **ce jour inclusivement** :

### « ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé : 146 rue du Tondu – 33000 BORDEAUX »*

Le reste de l'article demeure sans changement.

## TROISIEME DECISION

Les associés,

**Décident**, à l'unanimité, de supprimer l'article 25 des statuts désormais devenu sans objet.

## QUATRIEME DECISION

Les associés **donnent**, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

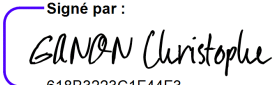
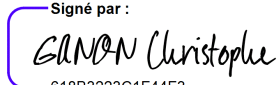
\* \* \* \* \*


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et répertorié sur le registre des décisions des associés.

*Les soussignés conviennent expressément et requièrent du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé **par voie de signature électronique via l'application logicielle « DocuSign »** en application des articles 1366 et suivants du Code civil.*

*Les soussignés se dispensent réciproquement et dispensent le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire. En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par chaque soussigné que :*

- *L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de chaque signataire par la transmission électronique de celui-ci à l'ensemble des signataires.*
- *Le présent acte aura date certaine et entrera en vigueur à la date de signature par le dernier en date des signataires.*

| LES ASSOCIES   | SIGNATURES  |
|--|---|
| SARL CONSEIL GESTION INVESTISSEMENT<br>Monsieur Christophe GANON | Signé par :<br><br>618B3223C1F44F3...<br>Date de signature : 11-12-2025   10:58:06 CET |
| Monsieur Christophe GANON  | Signé par :<br><br>618B3223C1F44F3...<br>Date de signature : 11-12-2025   10:58:06 CET |

Paraphe  


Paraphe  
